

## **Compte rendu de la séance du vendredi 24 février 2023**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents :

Représenté :

Excusés : Aline DESCOUENS

### **Ordre du jour:**

1/ Vote du compte de gestion

2/ Vote du compte administratif

3/ Vote des restes à réaliser

4/ Vote de l'affectation de résultat

5/ Avis du Conseil Municipal sur la création d'un cimetière communal

Questions diverses :

- Orientations budgétaires
- Infos et réflexions sur le cimetière de Lacourt
- Infos sur les travaux de remplacement de l'éclairage public

## **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du**

### **Délibérations du conseil:**

#### **Vote du compte de gestion ( DE 2023 001)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude DEDIEU,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du compte administratif ( DE 2023 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude DEDIEU, qui quitte la salle au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jacqueline Sainte-Corix, seconde adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 2 197.01             |                     | 83 470.71            |                     | 85 667.72            |
| Opérations exercice | 8 001.79            | 16 728.91            | 76 370.04           | 101 882.47           | 84 371.83           | 118 611.38           |
| <b>Total</b>        | <b>8 001.79</b>     | <b>18 925.92</b>     | <b>76 370.04</b>    | <b>185 353.18</b>    | <b>84 371.83</b>    | <b>204 279.10</b>    |
| Résultat de clôture |                     | 10 924.13            |                     | 108 983.14           |                     | 119 907.27           |
| Restes à réaliser   | 117 224.60          | 13 653.00            |                     |                      | 117 224.60          | 13 653.00            |
| <b>Total cumulé</b> | <b>117 224.60</b>   | <b>24 577.13</b>     |                     | <b>108 983.14</b>    | <b>117 224.60</b>   | <b>133 560.27</b>    |
| Résultat définitif  | 92 647.47           |                      |                     | 108 983.14           |                     | 16 335.67            |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Vote des restes à réaliser ( DE 2023 003)

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année 2022.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement, engagées non mandatées et aux recettes certaines d'investissement qui n'ont pas été encaissées au 31 décembre 2022.

Aussi il convient d'établir un état à reporter sur 2023 qui se détaille ainsi :

| Compte et libellés                       | Dépenses            | Recettes           |
|--|---------------------|--------------------|
| 231 – Immobilisation corporelle en cours | 117 224.60 €        |                    |
| 132 - Subventions                        |                     | 13 653.00 €        |
| <b>Total</b>                             | <b>117 224.60 €</b> | <b>13 653.00 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Adopte les états des restes à réaliser suivants : Le montant des dépenses d'investissement à reporter est de 117 224.60 € et celui des recettes d'investissement à reporter est de 13 653.00 € ;

Autorise le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget 2023.

Affectation du résultat de fonctionnement ( DE 2023 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude DEDIEU,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 108 983.14**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>  |                   |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 83 470.71         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 74 756.00         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>  |                   |
| <b>EXCEDENT</b>  | <b>25 512.43</b>  |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>                                       | <b>108 983.14</b> |
| <b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>  | <b>108 983.14</b> |
| Affectation obligatoire  |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter  |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 92 647.47         |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 16 335.67         |
| <b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>   |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |

### Création d'un cimetière communal ( DE 2023 005)

Le maire informe le conseil municipal que la législation prévoit que chaque commune doit posséder son propre cimetière communal. A Encourtiech, les morts sont enterrés dans le cimetière communal de Lacourt d'après une convention entre les communes de Lacourt, Erp et Encourtiech .

Le maire insiste sur le fait, que si cette solution donne satisfaction, elle est illégale, chaque commune devant posséder son propre cimetière. Il propose donc une délibération permettant de créer ce cimetière communal.

Le débat s'engage et il apparaît que l'unanimité du Conseil municipal à l'exception du maire, se satisfait de la situation actuelle qui semble correspondre aux souhaits des habitants de la commune qui ont conservé un lien avec les usages pratiqués antérieurement dans la paroisse de Lacourt.

Le maire insiste sur le fait qu'il n'est pas question de contraindre qui que ce soit d'enterrer leurs défunts dans un éventuel cimetière communal situé sur le territoire de la commune d'Encourtiech, chacun restant libre de ses choix dans le cadre de la réglementation funéraire, mais qu'il est important et légal d'offrir un lieu de sépulture sur la commune pour celles et ceux qui le désirent. Il rajoute que les cimetières paroissiaux ont été abolis par la Loi du 14 novembre 1881 et que chaque commune se doit de posséder son propre cimetière civil communal.

La délibération est rejetée, seul le maire votant « pour », Jacqueline Sainte Croix, Laurent Balagué et Jean-Luc Contacolli votent « contre », Pascal Audabram et Pascal Piétri s'abstiennent.

### Questions diverses:

#### **Eclairage public**

Le maire informe le conseil municipal que la première tranche de travaux devrait débuter en mars ou avril. Il précise qu'il a été contacté par le SDE 09 qui l'a informé que la deuxième tranche prévue pour 2024 pourrait bénéficier d'un « fond vert » européen. Notre dossier a été déposé, et si nous sommes éligibles, la deuxième tranche de travaux pourrait être réalisée aussi en 2023.

#### **Informations sur le cimetière de Lacourt**

Le maire fait le compte rendu d'une rencontre ayant eu lieu à la mairie de Lacourt entre les communes de Lacourt, Erp et Encourtiech . A cette occasion, le maire de Lacourt nous a indiqué sa décision d'avoir recours à un cabinet privé (Elabor) afin de se doter d'un outil informatique afin de faciliter la gestion du cimetière de la commune. Le coût serait d'environ 4000 euros la première année et environ un cout d'abonnement annuel d'environ 150 euros. Ces couts étant à répartir sur les trois communes utilisatrices du cimetière selon les termes de la convention liant ces trois communes.